

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	23	Absents non représentés :	2
<b>VOTANTS</b>			<b>29</b>

L'an deux mil quatorze, le 8 Juillet à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 juillet 2014, après convocation légale reçue le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINNEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

M. Pascal BONNIN, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Alain BRES, (Pouvoir donné à M. Thomas CONSTANTIN), Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), M. Robert IGOULEN, (Pouvoir donné à Mme Jacqueline BOUYAC), M. François PANTAGENE, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Sabine CHAUVET, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ZAC du Quartier de Beaulieu - Convention pour la réalisation et la remise  
d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif  
pour GCE création brt HTA, sur la commune de Monteux avec ERDF**

Monsieur Claude PARENTI, Vice-président, explique à l'assemblée que la Communauté de Communes a effectué auprès d'ERDF une demande de raccordement collectif HTA sur le site de la ZAC de Beaulieu pour desservir l'aire de spectacle équestre.

Une convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour GCE création brt HTA, est proposée à cet effet entre la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » et ERDF.

Le montant de l'ouvrage s'élevant à 9 751,47 € sera remboursé par ERDF à la Communauté de Communes.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 24.07.2014.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Claude PARENTI, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

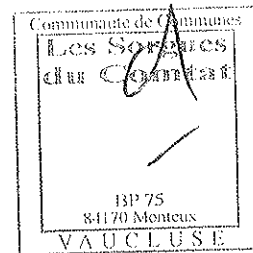
**AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



**Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour**  
**GCE Création brt HTA - COM COM LES SORGUES**  
**MONTEUX**

*Exemplaire à nous retourner*

**Conditions Particulières**

ENTRE

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, domicilié 340, boulevard d'Avignon  
BP 75 - 84170 MONTEUX France, dont le siège social est sis COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT - ROUTE D'AVIGNON - BP 75 - 84170 MONTEUX, sous le numéro , représenté par  
Nathalie.windels , dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé, le PAL (Promoteur, Aménageur, Lotisseur),

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270  
037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Bruno  
DESCOTES-GENON, agissant en qualité de Directeur – dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé, ERDF

d'autre part.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Ces Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages  
électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du 06 mai 2009 que le PAL reconnaît avoir reçu  
ou consulté sur le site : <http://raccordementelec.olymp-network.com> rubrique Téléchargements

Paraphe PAL :

Paraphe ERDF :

## Chapitre 1 : Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention

Coordonnées du représentant d'ERDF (adresse, fax, mail, tél)	Coordonnées du représentant du PAL (adresse, fax, mail, tél)
Monsieur Lionel CELLIER Tel : 04 90 51 25 74 Fax : 04 90 51 25 17 e-mail : lionel.cellier@erdf-grdf.fr <b>Adresse d'envoi de la facture des travaux :</b> ERDF - Agence Ingénierie PACA Ouest 616, route de Chateauneuf 84107 ORANGE	<b>Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat</b> 340, boulevard d'Avignon BP 75 84170 MONTEUX France Tel : 0490611550 Fax : 0490511555 e-mail : <b>nathalie.windels@sorgues-de-comtat.com</b>

## Chapitre 2 : Caractéristiques de l'Ouvrage

### 2.1 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE REMIS PAR LE PAL A ERDF

L'alimentation électrique sur le terrain d'assiette nécessitera de votre part la réalisation de différents travaux, ci-dessous énumérés :

- -Déraccordement HTA 150<sup>2</sup> dans poste BEAULIEU
- -Extension souterraine 480M HTA 150<sup>2</sup> de la BJ jusqu'au poste privé BEAUSITE
- -Raccordement sur poste BEAUSITE
- -Extension souterraine 480 M HTA 150<sup>2</sup> du poste BEAUSITE au poste BEAULIEU
- - confection extrémités HTA
- - raccordement HTA dans poste BEAULIEU

### 2.2 ACTES REALISES PAR ERDF DANS LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION

✓ ERDF réalise les prestations suivantes :

- Validation de l'ensemble du projet de réalisation des ouvrages de l'opération - Validation et signature des conventions de servitude et des mises à dispositions de terrains ou locaux - Visa de la réception signée / prononcée par le PAL – Signature et envoi des dossiers Article 2-II / 3 – Paiement des travaux sur le terrain d'assiette conformément aux prestations réalisées par le PAL

✓ ERDF réalise les travaux suivants :

confection BJ HTA 150<sup>2</sup>/150<sup>2</sup>

Paraphe PAL :

Paraphe ERDF :

## Chapitre 3 : Prix de l'Ouvrage

### 3.1 CARACTERISTIQUE DE LA COMMANDE N° 6330000216

Le montant global et forfaitaire dû par ERDF au PAL en application de la Convention s'éleva à 9 751.47 € HT.

### 3.2 COORDONNEES DU PAL

Les coordonnées du titulaire de la commande sont :

- Nom du titulaire de la commande : Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
- Adresse : 340, boulevard d'Avignon
- BP 75
- 84170 MONTEUX France
- N° de SIRET : Code NAF :
- Tel du représentant du PAL : **0490611550** Fax du représentant du PAL : **0490611555**

E-mail du représentant du PAL : **nathalie.windels@sorgues-de-comtat.com**

## Chapitre 4 : Exécution de la Convention

### 4.1 DOSSIER DE CONCEPTION ET DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Le dossier de conception et de réalisation de l'ouvrage est à remettre à ERDF pour accord préalable à l'exécution de l'Ouvrage. ERDF notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- un plan échelle 1/10 000<sup>ème</sup> et 1/2000<sup>ème</sup> dit de situation,
- un plan du projet au 1/200<sup>ème</sup> (ou 1/500<sup>ème</sup>) descriptif des travaux comprenant :
  - le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes de Distribution Publique,
  - un schéma du circuit de communication (télé-relève),
  - un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement,
  - un repérage des points de livraisons (lettrage, indexage...),
  - un tableau des conducteurs avec longueurs géographiques et électriques détaillées y compris les longueurs des câbles du circuit de communication,
  - une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser,
  - une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, télécoms, éclairage public,...),
- la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits, ...) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par ERDF),
- la fiche des calculs électriques (intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme NFC 14-100,
- dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NFC 14-100),
- le cas échéant, un dossier colonne électrique conforme à la norme NFC 14-100 comprenant :
  - les plans de génie-civil du bâtiment et des gaines de colonnes précisant la nature des matériaux et le cheminement des canalisations électriques y compris les dérivations individuelles ;
  - une fiche de calcul de la colonne électrique.

Paraphe PAL :

Paraphe ERDF :

## **4.2 Plans d'exécution**

**Chaque accessoire de jonction est fourni avec une fiche d'indications où l'opérateur porte son nom, celui de l'entreprise dont il dépend et la date de confection de l'accessoire. Cette fiche est reportée sur le plan minute.**

Le plan minute au 1/200ème doit être remis à ERDF en trois exemplaires au plus tard le jour de la remise des ouvrages. Il donne le relevé précis de la position, à plus ou moins 10 cm, des ouvrages posés (poste, réseau, branchements, accessoires) avec leurs cotations par rapport à des points fixes et durables. Il précise la technique de pose des canalisations. Tous les accessoires BT devront être reportés sur les plans en indiquant le N° d'identification de l'accessoire.

La qualité du plan minute est évaluée par ERDF. La réception technique des ouvrages ne peut avoir lieu que si la qualité du plan minute est validée par ERDF.

Chaque départ identifié sur le plan projet doit être marqué sur le terrain. Les extrémités des câbles de toutes les émergences réseaux, branchements et télé-reports doivent être munies d'un repérage (voir Annexe de la présente convention).

## **4.3 REPARTITION DE LA FOURNITURE DU MATERIEL**

### **4.3.1 Fourniture et pose par le PAL**

Pour la réalisation des ouvrages BT dans le terrain d'assiette de l'opération, le PAL fournira tout le matériel des travaux qui lui sont délégués.

### **4.3.2 Fourniture par ERDF**

Pour la réalisation de l'opération, ERDF fournit au PAL ou à l'entrepreneur désigné par lui, les matériels suivants :

- 500 mètres de câble 3x150<sup>2</sup> ALU
- Extrémités HTA pour raccordement sur cellules modulaires du poste Beausite
- Extrémités HTA pour raccordement sur cellules compactes du poste Beaulieu

Les matériels approvisionnés par ERDF sont, soit pris en charge par le PAL ou son représentant dans un magasin (préciser l'adresse et les heures de retrait) ou dans un guichet d'ERDF (idem), soit mis à disposition par ERDF via la logistique de son unité opérationnelle SERVAL sur le chantier du PAL.

Le PAL assume l'entière responsabilité des matériels jusqu'à la réception des ouvrages.

## **4.4 MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES**

**La date de mise à disposition des Ouvrages est prévue le : 24/06/2014**

## **4.5 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET SANTE SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION :**

ERDF n'étant pas le Maitre d'ouvrage principal de ce projet, la coordination en matière de sécurité et de santé sera suivie et organisée par le coordonateur mandaté par le PAL.

A ce titre, le PAL ou son représentant devra faire parvenir au représentant d'ERDF, les coordonnées du coordonateur SPS du chantier.

Paraphe PAL :

Paraphe ERDF :

## Chapitre 5 : Réception de l'Ouvrage

### 5.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DE L'OUVRAGE

La réception des ouvrages se déroulera de la façon suivante :

- Une pré-réception aura lieu **15 jours avant la réception définitive**.
- **Une réception définitive au moins 15 jours avant la Mise en Service** de l'ensemble de l'ouvrage et notamment les colonnes montantes électriques. Lors de cette réception, le PAL devra remettre, au représentant d'ERDF la(les) **Fiche(s) d'Autocontrôle(s) SEQUELEC** complétées et signées soit par lui, ou par un organisme de contrôle habilité, ainsi que l'(les) **Attestation(s) d'Achèvement de Travaux** dûment complétée(s) et signée(s) par le PAL ou son représentant.

Ces fiches sont disponibles au lien suivant : « [http://www.erdfdistribution.fr/fiches\\_guides\\_SeQuelec\\_publicues](http://www.erdfdistribution.fr/fiches_guides_SeQuelec_publicues) ».

Pour le transfert de l'ouvrage à ERDF, le PAL remet au représentant d'ERDF, l'annexe 4 des conditions générales (PV de Remise d'Ouvrage).

L'état des ouvrages remis pour réception devra être conforme à l'Annexe 1 de la présente convention

Tout déplacement supplémentaire lié à cette réception sera facturé au taux de Main d'œuvre de nos établissements.

### 5.2 PLANS DE RECOLEMENT

#### Plans de récolement

Le PAL fournira les fonds de plan cartographie numérisés à l'échelle 1/200<sup>e</sup> au format **Micro-station Version 8 (casé V3)**, de la zone concernée par les travaux de desserte électrique intérieurs à l'opération.

ERDF remettra en conséquence au plus tard avant le déroulage des câbles, les éléments de référencement des planches à créer par le PAL (plan d'assemblage et fichiers **Micro-station Version 8** existants).

En fin de travaux, et sans dérogation possible avant toute mise en exploitation des ouvrages, le PAL enverra à ERDF, obligatoirement par mail, les fichiers conformes au format **Micro-station version 8** destinés à la mise à jour cartographique (exhaustivité du fond de plan et des réseaux et branchements), respectant les éléments de référencement des planches préalablement fournis par ERDF.

En application du décret du 5 octobre 2011 (dit « décret DT-DICT »), le PAL devra obligatoirement garantir un géoréférencement du fond de plan en classe D ou E (précision de 10 cm au moins) et garantir la classe de précision A pour le report des réseaux et branchements de la desserte électrique intérieurs à l'opération (levé géoréférencé fouille ouverte obligatoire pour les réseaux souterrains).

Les branchements souterrains doivent tous être reportés et la profondeur de l'ensemble des réseaux et branchements indiquée pour chaque tronçon.

Par ailleurs, le PAL remettra 2 exemplaires papier destinés à autoriser la mise en exploitation des ouvrages (notamment, les accessoires éventuels doivent y être matérialisés avec dates, vignettes et fiches correspondantes).

En cas d'absence d'un nombre suffisant de points fixes permettant le report des canalisations, le PAL posera des bornes autorisant cette opération.

En cas de fourniture de fonds de plan incomplets, due par exemple à la création ultérieure des voiries ou autres éléments de levé, les fichiers définitifs seront envoyés dans un second temps à ERDF (par mail).

Paraphe PAL :

Paraphe ERDF :

## Chapitre 6 : Modalités de facturation

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante, et seront payables à 60 jours après la date de réception de la facture :

ERDF  
Agence comptable fournisseurs

TSA 70001  
12030 RODEZ CEDEX 09

Fait à ORANGE, en deux exemplaires originaux

Pour ERDF	Pour le PAL
Le.....	Le .....
	<i>Faire précéder de la mention « lu et approuvé » Le Promoteur Aménageur Lotisseur</i>